

Commentaires de consultation sur les délimitations des unités d'aménagement

présenté par

L'Association forestière Québec métropolitain (AFQM) et le Conseil Régional de l'Environnement- région de la Capitale nationale (CRE)

L'AFQM et le CRE sont en désaccord avec la révision des unités d'aménagement telles que proposées par le ministère des Ressources naturelles. Dans une optique d'échange et de concertation l'AFQM et le CRE joignent leurs efforts pour présenter un mémoire commun. Sommairement, les principales raisons justifiant notre opposition avec la démarche proposée par le MRN sont les suivantes

1. Modalités de consultation

Implication du public dans la consultation

Les répercussions sur le plan socioéconomique doivent être décrites dans le document de consultation pour des raisons de transparence. Pour impliquer le public dans une démarche, il est primordial d'intégrer les éléments qui les concernent directement, dont les effets sur le calcul de possibilité et les répercussions sur l'emploi.

Participation du public aux consultations

Comme il a été demandé à maintes reprises dans les mémoires déposés dans le cadre de la politique de consultation (2001), les organismes à but non lucratif à vocation non économique doivent recevoir un financement pour leur participation aux consultations.

Considération des préoccupations du milieu

Le délai si court dont dispose le MRN pour s'approprier et intégrer les commentaires venant des intervenants du milieu amène un lourd questionnement quant au sérieux de la démarche.

2. Objectifs de la consultation

Planification à long terme

Un des objectifs du MRN est d'établir une délimitation qui se veut «stable» alors que le sous-ministre Ledoux, lors de la consultation nationale du 1^{er} mai, évoquait déjà trois situations qui mèneront probablement à des modifications exceptionnelles, soient

- l'intégration du réseau d'aires protégées;
- les négociations avec les communautés autochtones autres que les Cris;
- la prise en compte des troupeaux de caribou forestier.

Ces déclarations laissent croire qu'une comparaison de l'évolution de la forêt d'un inventaire décennal à l'autre demeurera impossible.

Révision de la pertinence des limites dites écologiques

Il est certain que la planification forestière en fonction des facteurs écologiques est fondamentale. La mise en place d'un nouveau découpage, en fonction des facteurs écologiques, n'est sans doute pas la façon de garantir une meilleure planification. Ce découpage ne prend pas en considération la capacité des ingénieurs forestiers de tenir compte de l'écologie dans leur travaux forestiers.

Un découpage en fonction des facteurs sociaux devrait être priorisé si un nouveau découpage des unités d'aménagement devait avoir lieu. Il permettrait d'éviter, par exemple, aux ZEC ou aux MRC de siéger sur plus d'une table de concertation.

3. Répercussions du découpage proposé

Maintien d'un niveau de coupe acceptable

Selon M. Ledoux, lors des consultations nationales, l'uniformisation de la répartition des classes d'âge dans les unités d'aménagement devrait mener à une augmentation de la possibilité forestière. Cette augmentation aurait lieu sans que rien ne soit changé aux volumes de bois disponibles en forêt. Il est donc inacceptable que cette augmentation de la possibilité forestière soit attribuée à des fins commerciales.

Intégration des besoins des autres utilisateurs de la forêt

L'augmentation du nombre de bénéficiaires par unité d'aménagement risque de générer trop de rivalités pour permettre aux bénéficiaires de consacrer le temps nécessaire à considérer les besoins des autres utilisateurs du territoire.

Conservation d'un sentiment d'appartenance face au territoire

Le nombre trop élevé de bénéficiaires par unité d'aménagement et la superficie démesurée de certaines de ces unités entraîneront une diminution du sentiment d'appartenance des bénéficiaires et du public face au territoire. De plus, avec autant de bénéficiaires par unité d'aménagement, il sera très complexe d'identifier les responsables de travaux de moindre qualité sur le terrain et d'assurer le suivi qui s'impose.

Nous sommes conscients que le découpage idéal n'existe pas, nous ne voyons cependant aucun avantage à adopter la démarche proposée. **L'AFQM et le CRE s'opposent donc à la mise en place du découpage proposé par le MRN.**

Comité de rédaction □ Lily-Pierre Lacerte, biol., Anick Lapointe, ing.f. et Valérie Malka, ing.f.

Québec, le 27 mai 2002



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

www.cre-capitale.org



ASSOCIATION
FORESTIÈRE
QUÉBEC
MÉTROPOLITAIN

www.afqm.org